

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 février 2015

CP2015_02_39
id. 1593

L'an deux mille quinze le vingt trois février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. HEBRAL

**AIDE DU DÉPARTEMENT AUX COMMUNES POUR LA
CONSTRUCTION OU L'AMÉNAGEMENT DE SALLE À USAGES
MULTIPLES
COMMUNES DE CAZALS, MONTJOI ET COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU PAYS GARONNE ET GASCOGNE**

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Depuis 1981, pour favoriser le développement de la vie associative et culturelle, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour la création de salles de réunion ou à usages multiples (construction d'un bâtiment ou aménagement de bâtiments existants).

II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

La subvention départementale est calculée sur la base du coût HT des travaux, limité à 19 000 € par projet et éventuellement porté à 38 000 €, réparti en deux tranches sur deux exercices.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES PRÉSENTÉES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que cette subvention en capital seraient prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2015	200 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	15 495 €
Disponible	184 505 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 15 495 € :

**DEMANDES PRESENTÉES
DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE DE PAYS**

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVENTION-NABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
1) CAZALS Aménagement d'une salle communale (maison DALLIER) SUMR/ACO01794	269 710 €	38 434 €	forfait	<u>15 495 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 11 juillet 2014. Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du pays Midi Quercy – année 2014, validée en commission permanente du 15 décembre 2014.				
2) MONTJOI Rénovation d'un bâtiment pour créer cinq chambres d'hôtes SUMR/ACO01913	772 536 €	772 536 €	forfait	<u>105 000 € *</u>
<u>Observation</u> : * Cette subvention sera versée en annuités. Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du pays Garonne Quercy Gascogne – année 2013/phase 1, validée en commission permanente du 25 novembre 2013.				
3) C.C. DU PAYS GARONNE GASCOGNE Création d'une maison intercommunale de l'enfance à VERDUN SUR GARONNE 1 ^{ère} tranche – espace maternelle SUMR/ACO01362	1 267 054 €	1 267 054 €	forfait	<u>125 000 €* </u>
<u>Observation</u> : * Cette subvention sera versée en annuités. Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du pays Garonne Quercy Gascogne – année 2014, validée en commission permanente du 15 décembre 2014.				

TOTAL.....15 495 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET